

Désignation du représentant du PNMBM aux Commissions Locales de l'Eau

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R212-30,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2020-122 du 23 décembre 2020 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- ☒ **Avis favorable**
☐ **Avis défavorable**

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon désigne à l'unanimité, Melina ROTH, Directrice-déléguée du PNMBM ou son représentant, pour représenter le PNMBM dans les Commissions Locales de l'Eau des SAGE.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA